

Demande de subvention 2026

Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Fonctionnement global de l'activité d'une association et mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants »

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA),
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
- Note de cadrage régionale 2026 fonds pour le développement de la vie associative – FDVA « fonctionnement et projets innovants et/ou structurants ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat de région académique est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds pour le développement de la vie associative, avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnalités du monde associatif.

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A. a pour enjeux de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement de la structure ou le développement de projets innovants/structurants, en privilégiant les petites associations (moins de 2 salariés).

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention. Elle détaille les objectifs et les modalités de mise en œuvre pour l'année 2026, ainsi que les priorités départementales pour le département de la Nièvre.

Dépôt des dossiers :

Du lundi 05/01/2026 au vendredi 27/02/2026 (midi)

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés exclusivement de façon dématérialisée via le télé-service : **LE COMPTE ASSO**

Tout dossier déposé INCOMPLET ou HORS DÉLAI sera rejeté

1 – Les associations et les demandes éligibles.

Associations éligibles

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901**, à l'exception des associations cultuelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.
- Disposer d'un numéro **SIRET**, être à jour de ses déclarations auprès de **l'Insee** et du **greffe des associations**.
- Avoir **son siège social** ou celui d'un de ses établissements secondaires dans **la Nièvre** (dans ce cas, l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande.
- Répondre aux critères liés à la **gouvernance démocratique**, à la **transparence financière** et répondre à un **objet d'intérêt général**.
- Respecter les valeurs de la République et le **Contrat d'Engagement Républicain - CER** (Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion des actions financées. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation et au versement de la subvention octroyée).

Les demandes éligibles

- Deux types de demandes peuvent être soutenues :
 - Sur le **fonctionnement global** de l'association.
 - Sur les **projets structurants et/ou innovants**.

 **Une seule demande par association** (fonctionnement ou projet innovant) peut être déposée.

L'action déposée doit se dérouler **courant 2026** (du 1er janvier au 31 décembre 2026).

- Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée (exemple : contexte, justification du besoin, pertinence, cohérence, durabilité, partenariat, etc.).
- Une attention particulière sera portée aux associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables**, en particulier pour les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement.

Ne sont pas éligibles au FDVA 2 :

- Les demandes des associations déjà subventionnées au titre du FDVA en 2025



- Les actions de formation des bénévoles,
- L'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables,
- L'embauche de personnel,
- La réalisation de gros travaux,

2 – Calendrier prévisionnel de la campagne

(Sous réserve de la notification des crédits)

- **Lundi 05 janvier au vendredi 27 février 2026 (12h00)** : Transmission des dossiers de demande de subvention sur la plateforme « LeCompteAsso ».
- **Jeudi 7 mai 2026** : proposition des attributions financières par le collège départemental, sous réserve de la notification des crédits
- **Jeudi 4 juin 2026** : Validation des attributions financières par la commission régionale.

Points de vigilance

Avant de procéder à la demande

- La demande de subvention s'effectue **exclusivement** via la plateforme informatique «**LeCompteAsso**» (**LCA**) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
Dès la diffusion de cette note (décembre 2025), nous vous invitons à anticiper les démarches administratives en **créant votre compte** en ligne ou en **actualisant la partie administrative**.
- Vérifier que l'**ensemble des modifications liées aux changements de dirigeants, d'adresse, de statuts est déclaré au greffe des associations et à l'INSEE**.
- Rassembler les pièces obligatoires à joindre au dossier en format PDF (p 5).
- Les associations ayant obtenu, les années précédentes, une subvention FDVA au titre de la mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants, devront saisir l'évaluation des actions financées sur la plateforme « LeCompteAsso » en amont du dépôt d'une nouvelle demande au titre du FDVA 2026 (« Suivi des démarches » puis « Compte rendu financier »).

Si le projet financé en 2025 n'a pas été réalisé, l'association devra en demander le report officiel auprès de la DRAJES via l'adresse suivante :

➤ ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Lors de la rédaction de la demande

- La demande de subvention ne doit pas être inférieure à **1 000€**.
- La demande de subvention **ne peut excéder 80% du budget total du projet** ; l'association doit apporter **20% minimum en autofinancement**.
- **Le budget prévisionnel doit être équilibré** : le montant total des recettes (subvention FDVA inclue) doit être identique à celui des charges.

Important

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la limite du délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le téléservice lors de cette période, celui-ci peut être ralenti.

3 – Subvention « fonctionnement » et priorités départementales.

La demande de subvention au titre du « Fonctionnement »

- Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la réalisation de son objet associatif et non pas sur une partie de ses projets.

C'est donc **l'ensemble des activités menées par la structure** qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel du projet.

- Dans le cas d'une demande de subvention au titre du fonctionnement, le budget présenté peut être identique au budget prévisionnel annuel de l'association, s'il n'y a pas de prévision d'achat de biens amortissables.

Toute demande doit être justifiée d'un besoin particulier de financement.

L'aide au titre du « fonctionnement » :

La subvention attribuée sera comprise entre 1000€ et 6000€



Priorités de financement

Les associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables, notamment les associations suivantes :

- Les associations pas ou faiblement employeuses (inférieur ou égal à 2ETP)
- Les associations non subventionnées au titre du FDVA en 2024 et 2025.

4 – Subvention « projet innovant ou structurant » et priorités départementales.

La demande de subvention au titre du « Projet innovant / structurant »

- Il s'agit, dans ce cas, de soutenir **un projet spécifique** porté par votre association.
- Le projet est considéré comme innovant / structurant si :
 - **Il apporte des services qui répondent et couvrent des besoins de la population du territoire, peu ou non satisfaits.** Ce service ne pourra se restreindre aux seuls adhérents / licenciés.
 - **Il répond à des enjeux de nature à consolider, structurer, développer le tissu associatif local.**
- Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire.
- La présentation argumentée de l'origine du projet, ainsi que le plan d'action, le public et le territoire concernés devront figurer dans le descriptif de la demande de subvention qui devra mettre en avant la réponse apportée par l'action.
- Le budget du projet innovant / structurant pour lequel une subvention est demandée, doit être inférieur au budget prévisionnel annuel de l'association.

L'aide au titre du « Projet innovant/structurant » :

La subvention attribuée sera comprise entre 1000€ et 6000€



Priorités de financement

Seront priorisées les associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables, notamment les projets :

- Permettant la création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait et identifié.
- Expérimentant des mutualisations et coopérations entre associations.
- Concourant à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire).
- Privilégiant la prise en compte des problématiques environnementales.
- Prenant en compte les publics fragiles ou victimes.
- Facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et les projets de l'association ou des associations concernées.
- Encourageant l'engagement des jeunes dans la vie associative.
- Favorisant la création et/ou le développement de tiers lieux.
- Privilégiant toute action en faveur du handicap.

5- Déposer sa demande de subvention

Documents obligatoires à joindre au dossier de subvention (format PDF)

- RIB** : les coordonnées indiquées sur le RIB **DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES** à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (**Greffé des associations**) et l'avis de situation au répertoire **SIRENE** (INSEE). Dans le cas contraire, le service financier ne pourra procéder au paiement.
- Statuts de l'association** à jour auprès du greffe des associations.
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale** effectuée en 2025 ou 2026, daté et signé comprenant plusieurs documents présentés et validés à l'AG :
- Les rapports** moraux et d'activités détaillés.
- Le compte de résultat** (charges, produits et résultat de l'exercice).
- Le bilan financier** (actif / passif) ou **l'état des réserves financières** (solde des différents comptes bancaires).
- Le budget prévisionnel** 2025 / 2026 ou 2026 **équilibré** (charges = produits), intégrant la subvention demandée au titre du FDVA 2026.
- Pouvoir donné au signataire du dossier, s'il n'est pas le représentant légal.

Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »

Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Choisir l'option « Demande de subvention ».
- Choisir le code de subvention pour La Nièvre : **635 : SDJES 58 Financement global – Nouveaux projets Innovants – Campagne 2026.**



Les associations à dimension régionale ou interdépartementale, ayant leur siège social dans la Nièvre devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : **Code 2851**

Tutoriels Compteasso

Le dossier de demande de subvention est à remplir exclusivement en télé procédure par le biais du <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Tutoriel création de votre compteasso :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-1Oe3w>

Tutoriel gestion de votre association

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-gerer-mon-association/>

Le SDJES et ses partenaires vous accompagnent

Un webinaire régional (2024) sur la procédure de dépôt d'une demande de subvention est accessible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=pSx0oz1ZRlg>

 Guid'Asso Nièvre		
Comité départemental Olympique et Sportif de la Nièvre (CDOS 58)	Association Départementale au service de l'Emploi Sportif et Socioculturel de la Nièvre (ADESS 58)	Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58)
Mme Sophie CANIVET	Mme Mélanie CHIRK-DARMANE M. Julien FRESLON	M. Christophe JACQUET Mme Emmanuelle BARREAU
cdos-58@cdos-58.fr	direction@adess58.fr	christophe.jacquet@fol58.org emmanuelle.barreau@fol58.org
Tél : 03.86.61.35.00	Tél : 03.86.61.14.11	Tél : 03.86.71.97.46

Le SDJES		
Suivi administratif Question concernant la recevabilité du dossier		Suivi pédagogique Question concernant l'étude du projet
Mme Khatri Sarah	Mme Aurélie PARIZOT	Mme Ingrid FEVRE
Tél : 03.45.64.02.37 Mèl : ce.sdjes58.fdva@ac-dijon.fr	Tél : 03.45.64.02.35	Tél : 03.45.64.02.34
Site de la DSDEN de la Nièvre : Des outils d'accompagnement sont disponibles sur le site de la DSDEN de la Nièvre. Lien site DSDEN : https://www.ac-dijon.fr/vie-associative-125342		